

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017.

L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 15 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME VERGNES Brigitte), M. KROL Alfred (Procuration de MME SOURD Mireille), MME NOUVEL Nathalie (Procuration de MME CHEVALIER SEXTON Florence), M. JARLAN Alain, MME MELET Christine, M. DE LAGARDE Vincent, M. ROYER Jacques, M. DEBEAULIEU Philippe, M. AUDOUARD Lilian, M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), M. CLERC Laurent, MME COBOURG Monique, MME DUPLÉ Martine, M. GARCIA Jean-Marie, M. GAYRARD Alain, M. GOZE Emile, M. HEIM Philippe, M. JOUANY Claude, MME MEDALLE Geneviève, M. RIGAL Jean-Marc (Procuration de MME FRANQUES Joëlle), , MME TAMBORINI Christine, M. TROUCHES Michel.

Absents excusés : M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACERES Philippe), MME CHEVALIER SEXTON Florence (Procuration à MME NOUVEL Nathalie), MME FRANQUES Joëlle (Procuration à M. RIGAL Jean-Marc), MME JEANSON Claude, M. LAFON Grégory, MME MALAQUIN Hélène (Procuration à M. DUFOUR Thierry), M. MILAN Philippe, MME SOURD Mireille (Procuration à M. KROL Alfred), MME VERGNES Brigitte (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine).

Secrétaire : M. AUDOUARD Lilian.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 février 2017.
2. Vote des comptes administratifs 2016 de la commune historique de Puygouzon.
3. Vote des comptes administratifs 2016 de la commune historique de Labastide-Débat.
4. Adoption des comptes de gestion exercice 2016 de la commune historique de Puygouzon.
5. Adoption des comptes de gestion exercice 2016 de la commune historique de Labastide-Débat.
6. Budget communal exercice 2017 – Affectation des résultats.
7. Budget Garban Nord exercice 2017 – Affectation des résultats.
8. Budget photovoltaïque exercice 2017 – Affectation des résultats.
9. Vote des budgets primitifs 2017.
10. Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de la Taxe d'Habitation.
11. Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de la Taxe Foncière Bâtie.
12. Fixation des taux d'imposition 2017.
13. Subventions aux associations 2017.
14. Demande de subvention FSIL 2017 pour la mise en sécurité des écoles.
15. Convention de groupement de commande pour l'acquisition de papier et d'enveloppes.
16. Dénomination portant sur deux voies communales.
17. Questions diverses.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** le procès-verbal en date du 21 février 2017.

2. Vote des comptes administratifs 2016 de la commune historique de Puygouzon.

Il est fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Communal et des Budgets Annexes (Lotissement Garban Nord et Production d'énergie photovoltaïque) de la commune historique de Puygouzon.

COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	941 080,60	466 774,30	-23 345,25	-497 651,55	-9 068,09	-506 719,64
FONCTIONNEMENT	1 703 722,13	1 991 001,70	1 006 570,53	1 293 850,10	0	1 293 850,10
TOTAL	2 644 802,73	2 457 776,00	983 225,28		-9 068,09	787 130,46

LOTISSEMENT GARBAN NORD

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	0	0	-32 012,40	-32 012,40	0	-32 012,40
FONCTIONNEMENT	0	0	125 804,08	125 804,08	0	125 804,08
TOTAL	0	0	93 791,68	93 791,68	0	93 791,68

PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	53 384,00	43 665,00	321 292,09	311 573,09	0	311 573,09
FONCTIONNEMENT	46 198,88	118 480,67	-85 657,13	-13 375,34	0	-13 375,34
TOTAL	99 582,88	162 145,67	235 634,96	298 197,75	0	298 197,75

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, **VOTE, à l'unanimité**, les Comptes Administratifs 2016 pour le Budget Communal et les Budgets Annexes (Lotissement Garban Nord et Production d'énergie photovoltaïque) de la commune historique de Puygouzon.

3. Vote des comptes administratifs 2016 de la commune historique de Labastide-Débat.

Il est fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Communal de la commune historique de Labastide-Débat.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	Commune de LABASTIDE- DÉNAT - TARN
----------------------------------	--

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	16 491,81	35 049,62	56 749,78	75 307,59	0	75 307,59
FONCTIONNEMENT	157 742,32	161 308,67	119 347,63	122 913,98	0	122 913,98
TOTAL	174 234,13	196 358,29	176 097,41	198 221,57	0	198 221,57

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, **VOTE, à l'unanimité**, les Comptes Administratifs 2016 pour le Budget Communal de la commune historique de Labastide-Débat.

4. Adoption des comptes de gestion exercice 2016 de la commune historique de Puygouzon.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Comptes de Gestion de la commune historique de Puygouzon établis par le Trésorier sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune historique de Puygouzon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** les Comptes de Gestion de l'Exercice 2016 suivants :
 Budgets : Commune historique de Puygouzon,
 Lotissement Garban Nord,
 Production d'énergie photovoltaïque.

5. Adoption des comptes de gestion exercice 2016 de la commune historique de Labastide-Débat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion de la commune historique de Labastide-Débat établi par le Trésorier est conforme au Compte Administratif de la Commune historique de Labastide-Débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le Compte de Gestion de l'Exercice 2016 suivant :
 Budget : Commune historique de Labastide-Débat

6. Budget communal exercice 2017 – Affectation des résultats.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2016 :

Résultat de l'exercice Puygouzon :	287 279,57 €
Résultat de l'exercice Labastide Débat :	3 566,35 €
Excédent antérieur Puygouzon :	1 006 570,53 €
Excédent antérieur Labastide Débat :	119 347,63 €
RESULTAT CUMULE CONSOLIDÉ :	1 416 764,08 €

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'affecter :

- En réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** : **450 000,00 €**
- A la section de **Fonctionnement** au compte **002** : **966 764,08 €**
(Report à nouveau)

7. Budget Garban Nord exercice 2017 – Affectation des résultats.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2016 :

Résultat de l'exercice :	0 €
Excédent antérieur :	125 804,08 €
RESULTAT CUMULE :	125 804,08 €

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
Considérant que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en recettes au compte **002** de **125 804,08 €**.

8. Budget photovoltaïque exercice 2017 – Affectation des résultats.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2016 :

Résultat de l'exercice :	72 281,79 €
Excédent antérieur :	- 85 657,13 €
RESULTAT CUMULE :	- 13 375,34 €

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
Considérant que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en dépenses au compte **002** de **13 375,34 €**.

9. Vote des budgets primitifs 2017.

Monsieur le Maire présente les différents budgets primitifs 2017 :

- **COMMUNE :**
Fonctionnement : D/R : 2 861 486,08 €
Investissement : D/R : 2 051 210,08 €
Total du Budget : 4 912 529,91 €

- **LOTISSEMENT GARBAN NORD :**
Fonctionnement : D/R : 300 806,08 € H.T.
Investissement : D/R : 32 012,40 € H.T.
Total du Budget : 332 818,48 € H.T.

- **PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**
Exploitation : D/R : 113 383,00 €
Investissement : D/R : 397 880,75 €
Total du Budget : 511 263,75 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** les Budgets Primitifs 2017 de la Commune, du Lotissement Garban Nord et de Production d'Energie Photovoltaïque.

10. Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de la Taxe d'Habitation.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1638 du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de la Taxe d'Habitation de la Commune de Puygouzon issue de la fusion de la Commune de Puygouzon et de la Commune de Labastide-Dénat.

- **Vu** l'article 1638 du code général des impôts ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Puygouzon à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **Vu** les délibérations concordantes des communes historiques de Puygouzon et Labastide-Dénat en date du 26 septembre 2016 adoptant le même régime d'abattements de Taxe d'Habitation ;
- **Considérant** que la commune nouvelle de Puygouzon peut décider de la mise en place d'une intégration fiscale progressive des taux dans la limite de douze ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de la Taxe d'Habitation sur le territoire de la Commune nouvelle de Puygouzon issue de la fusion sur une durée de douze ans.
- **CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11. Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de la Taxe Foncière Bâtie.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1638 du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de la Taxe Foncière Bâtie de la Commune de Puygouzon issue de la fusion de la Commune de Puygouzon et de la Commune de Labastide-Dénat.

- **Vu** l'article 1638 du code général des impôts ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Puygouzon à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **Vu** les délibérations concordantes des communes historiques de Puygouzon et Labastide-Dénat en date du 26 septembre 2016 adoptant le même régime d'abattements de Taxe Foncière Bâtie ;
- **Considérant** que la commune nouvelle de Puygouzon peut décider de la mise en place d'une intégration fiscale progressive des taux dans la limite de douze ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux additionnels de la Taxe Foncière Bâtie sur le territoire de la Commune nouvelle de Puygouzon issue de la fusion sur une durée de douze ans.
- **CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12. Fixation des taux d'imposition 2017.

Les bases n'étant pas connues à ce jour, cette question est ajournée.

13. Subventions aux associations 2017.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition d'attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon une subvention d'un montant de 45 000 € sur le budget communal 2017,
- La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 article 657362 du budget 2017.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations.

M. ROYER Jacques, en tant que membre de l'association des commerçants, s'est retiré pour le vote.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2017 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION Votée
A petits points dans le Tarn	200 €

Arpèges et Trémolos	15 000 €
Atama Neme	300 €
Club des Aînés	1 800 €
Club du chien	500 €
Crèche Les Lucioles	93 000 €
Familles Rurales Le Diabolo	103 000 €
Les Festives	4 000 €
Festivités Scolaires	650 €
Football Club Puygouzon	2 000 €
UBAA Badminton	2 000 €
Gymnastique Volontaire	500 €
PULSAR	5 500 €
Puygouzon Volley Club	7 000 €
Puygouzon XV	2 000 €
Racing club Puygouzon XIII	1 000 €
SCALP Athlétisme	1 200 €
Tennis Puygouzon	1 000 €
Roc'N Bloc	500 €
Api Country	300 €
Scène Nationale	4 000 €
Association des commerçants	3 000 €
GV Labastide Dénat	350 €
Société de chasse Prat Viel	200 €
Club 3ème âge	100 €
Festibastide	1 000 €
Association Culture et Patrimoine	200 €
Chasse Diane Labastide	100 €

TOTAL	250 400 €
--------------	------------------

14. Demande de subvention FSIL 2017 pour la mise en sécurité des écoles.

Suite aux récents évènements liés à la menace terroriste survenus en France, la commune de Puygouzon a décidé de travailler en lien étroit avec les services de la gendarmerie et de l'éducation nationale afin de garantir une école plus sûre aux habitants de Puygouzon.

Dans ce contexte-là, après diverses réunions organisées avec l'ensemble des intervenants dans l'école et la gendarmerie, il a été convenu d'effectuer des travaux de sécurisation des écoles.

Les travaux sont prévus au deuxième trimestre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'inscrire le projet de « Mise en sécurité des écoles » au titre de la F.S.I.L. 2017,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

- DÉPENSES		RECETTES	
<i>Libellé</i>	<i>Montant €</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant €</i>
<i>Travaux de sécurisation (H.T.)</i>	33 554.89 €	<i>Subvention FIPD (45%)</i>	14 929 €
		<i>Subvention FISL (35%)</i>	11 744 €
<i>TVA 20 %</i>	6 710.98 €	<i>Autofinancement Commune de Puygouzon</i>	13 592.87 €
TOTAL	40 265.87 €	TOTAL	40 265.87 €

15. Convention de groupement de commande pour l'acquisition de papier et d'enveloppes.

Suite à une première expérience concluante, il est proposé de reconduire la mutualisation des procédures de consultation pour l'acquisition de papier et d'enveloppes. En effet, le groupement de commande constitué il y a quatre années a permis de bénéficier d'économies d'échelles qui se sont avérées importantes, permettant ainsi de diminuer les coûts d'acquisition de la fourniture de papier et d'enveloppes, tout en garantissant un niveau de qualité et une approche environnementale pour chaque collectivité adhérente au groupement.

Les communes ayant participé à ce premier groupement de commande de grande ampleur, à savoir, les communes d'Albi, Arthès, Cunac, Fréjairrolles, Lescure d'Albigeois, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Saint-Juery et Saliès ainsi que la communauté d'agglomération de l'Albigeois ont fait connaître leur volonté d'adhérer à nouveau à ce groupement de commande à l'exception de Castelnau de Levis, mais avec la participation nouvelle des communes du Sequestre et de Terssac, en intégrant leurs différents besoins à la consultation.

Le groupement de commande porterait sur une consultation par voie de procédure adaptée décomposée en deux lots qui feront l'objet de marchés séparés à hauteur des besoins définis

par chaque adhérent. La communauté d'agglomération de l'albigeois serait le coordonnateur du groupement de commande.

Le lot n° 1 relatif à la fourniture de divers papiers comporte un montant minimum de 75 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT sur les quatre années du marché. La commune de Puygouzon avec les communes d'Arthès, Cunac, Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, Le Sequestre, Marssac sur Tarn, Saint-Juéry, Saliès et de Terssac s'engagent à signer un marché avec le titulaire désigné par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement pour un montant minimum de 7 500 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT sur les quatre années. Les autres membres associés à ce lot en plus des communes ci-dessus énumérées sont la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune d'Albi.

Le lot n° 2 relatif à la fourniture d'enveloppes et pochettes comporte un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT sur les quatre années du marché. La commune de Puygouzon avec les communes d'Arthès, Cunac, Lescure d'Albigeois, Le Sequestre, Marssac sur Tarn, Saliès et de Terssac s'engagent à signer un marché avec le titulaire désigné par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 4 000 € HT sur les quatre années. Les autres membres associés à ce lot en plus des communes ci-dessus énumérées sont la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune d'Albi.

Il vous est demandé d'approuver la participation de la commune de Puygouzon au groupement de commande et d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande dont la communauté d'agglomération de l'Albigeois est coordonnateur, la commune de Puygouzon s'engageant à conclure des marchés à hauteur de ses besoins avec les titulaires retenus par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- **Vu** l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Puygouzon et la signature de la convention de groupement de commande constitué avec la communauté d'agglomération de l'albigeois, des communes d'Albi, d'Arthès, Cunac, Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, Le Séquestre, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Saint-Juéry, Saliès et Terssac pour l'acquisition de papiers et d'enveloppes,
- **DONNE POUVOIR** au maire pour signer les marchés avec les titulaires retenus par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement, à hauteur des besoins propres à la commune de Puygouzon avec les communes d'Arthès, Cunac, Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, Le Sequestre, Marssac sur Tarn, Saint-Juéry, Saliès et de Terssac pour le Lot 1 : fourniture de divers papiers pour un montant minimum de 7 500 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT pour les quatre années du marché ; et à hauteur des besoins propres à la commune de Puygouzon avec les communes de d'Arthès, Cunac, Lescure d'Albigeois, Le Sequestre, Marssac sur Tarn, Saliès et de Terssac pour le Lot 2 : fourniture d'enveloppes et pochettes pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 4 000 € HT pour les quatre années du marché.

16. Dénomination portant sur deux voies communales.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics.
- Considérant qu'un lotissement a été créé lieu-dit Le Leuze sur les parcelles ZN 823 et ZN 846 et qu'il convient de donner un nom à la voirie desservant ce lotissement pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;
- Considérant que la parcelle ZL 360 située au lieu-dit La Vène Haute constitue une impasse desservant plusieurs habitations et qu'il convient de lui donner un nom pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer le nom de « **Rue Olympe de Gouges** » à la voirie desservant le lotissement situé lieu-dit Le Leuze sur les parcelles ZN 823 et ZN 846 ;
- **DÉCIDE** d'attribuer le nom de « **Impasse Eugénie de Guérin** » à l'impasse située lieu-dit La Vène Haute sur la parcelle ZL 360.

17. Questions diverses.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.